



## Déclaration

Information portant sur la situation et les mesures prises par l'entreprise par rapport à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus

Vos représentants

## Déclaration

Veuillez trouver sur notre site CFE CGC Orange notre déclaration préalable :

[declaration\\_prelable\\_cfe\\_cgc\\_copy\\_copy\\_copy.pdf \(cfcgc-orange.org\)](https://www.cfcgc-orange.org/declaration_prelable_cfe_cgc_copy_copy_copy.pdf)

## Information portant sur la situation et les mesures prises par l'entreprise par rapport à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus

✓ Consultation

Mis à jour le 20 juin 2022

Communication pushmail du 05 avril 2022



### Évolution de la situation sanitaire : mesures de prévention aux Antilles Guyane

L'évolution de la situation sanitaire sur nos territoires et les mesures prises par les autorités préfectorales nous amène à prendre les dispositions suivantes :  
Télétravail : les dispositions actuelles sont prorogées jusqu'au 30 avril sur les territoires de Guadeloupe, Martinique et Guyane. A savoir : le régime de travail pour les sites tertiaires est de 3 jours de présence sur site, et 2 jours de télétravail occasionnel à domicile optionnels. Il est donc possible, pour ceux qui le souhaitent, de travailler 5 jours sur site.  
Les salariés titulaires d'un avenant de télétravail, pourront recourir au télétravail régulier selon leur avenant.

**A compter du 02 mai**, le télétravail pour motif sanitaire ne sera plus possible :

L'ensemble des salariés d'Orange qui exerçaient jusqu'alors une partie de leurs activités à distance devront obligatoirement revenir travailler sur leurs sites. Une présence régulière sur site est en effet essentielle pour entretenir et renforcer les liens au sein des collectifs de travail. Dans ce but, celle-ci doit faire l'objet d'une discussion au sein de l'équipe, sous l'impulsion du manager.

Le travail à distance s'exerce via le télétravail régulier par avenant, dans le cadre de l'accord en vigueur. Pour les salariés qui ne disposent pas d'un avenant « télétravail », le recours au télétravail occasionnel reste possible, sur validation managériale préalable et jusqu'à 3 jours par mois.

### Mesures de freinage aux Antilles Guyane

Levée de l'état d'urgence sanitaire pour la Guyane le 2 mars 2022 et pour la Guadeloupe et la Martinique le 1 avril 2022.

Une nouvelle communication sera assurée par la Direction pour rappeler à l'ensemble des salariés et managers la procédure à suivre en cas de cas avéré.

La direction a rappelé qu'elle suit les directives préfectorales pour appliquer les mesures prises en entreprise. Le port du masque n'est pas obligatoire à date. Toutefois, elle a précisé que les stocks sont suffisants au sein de la DO et que c'est au salarié de faire sa demande pour en obtenir.

### - Le port du masque

**A compter du 04 avril**, le port du masque n'est plus obligatoire en entreprise pour les territoires de Guadeloupe et de Guyane.

Toutefois, les salariés qui souhaitent toujours le porter sur leur lieu de travail peuvent continuer à bénéficier d'une dotation de masques chirurgicaux.

En complément, gel hydroalcoolique et lingettes nettoyantes restent à disposition de tous sur l'ensemble de nos sites, et un nettoyage régulier des points de contact continue à être assuré. Dans un contexte encore incertain, la vigilance de toutes et tous reste requise et le respect des gestes barrières demeure essentiel pour assurer notre santé et notre sécurité.

Cette disposition s'applique à compter du 11 avril pour la Martinique.

### - Rappel des consignes relatives aux réunions

Les réunions peuvent à nouveau se tenir en présentiel, dans le respect des gestes barrières et du nombre de places maximum défini pour chaque salle, qu'il convient d'aérer régulièrement. En complément, celles et ceux qui le souhaitent peuvent continuer à porter un masque chirurgical.

Il reste toutefois recommandé de privilégier le mode distanciel lorsque cela est possible, ou le mode hybride selon les situations (en intégrant une modalité de participation à distance via Teams, conférence téléphonique, etc.).

Ces dispositions restent bien évidemment soumises à l'évolution de la situation sanitaire et à d'éventuelles annonces gouvernementales, auxquelles nous nous conformerons.

**Merci à toutes et tous pour votre mobilisation**

## Analyse de la CFE-CGC

En cette période exceptionnelle, prenez soin de vous mais aussi des vôtres et respecter les mesures de prévention = ☺

Ce CSE prévue le 23 et 24 juin a été clos le 23 juin. Les points prévus ci-dessous n'ont pu être abordés.

- Point sur la situation et l'évolution de la Direction Administrative Financière - périmètre Antilles Guyane (DOC + Orange Caraïbe)
- Point sur la situation et l'évolution de la Direction des Ressources Humaines - périmètre Antilles Guyane (DOC + Orange Caraïbe)
- Information en vue d'une consultation portant le projet d'installation de l'équipe DTAG RIP Yana Fibre dans le Bâtiment « Voltaire » à Cayenne
- Point d'information sur la situation de la boutique de Basse-Terre
- Information portant sur l'emploi du 3ème trimestre 2021 de la Direction Orange Antilles Guyane et de la filiale Orange Caraïbe
- Information en vue d'une consultation portant sur le bilan formation 2021 de la Direction Orange Antilles Guyane et de la filiale Orange Caraïbe (bloc 3 de la Politique sociale, emploi et conditions de travail)

## Vos représentants

### Vos Élus CSE titulaires :

- Diana ETIENNE ROUSSEAU (Baie Mahault)



- Gaëtan ABSALON (Fort de France)



- Hubert LEMARQUAND (Baie Mahault)



- Eric DRANE (Baie Mahault)



### Vos Élus CSE suppléants :

- Marie LORET (Rémire Montjoly)



- Theymyre CHARABIE (Baie Mahault)



- Nathalie LAURENCIN FELICIA (Le Lamentin)



- **Votre Représentante Syndicale** : Alexandra SALIBUR (Baie Mahault)



### Vos représentants CSSCT

**Client AG :** Gaëtan ABSALON    **Réseaux et SI :** Eric DRANE    **Fonctions support AG :** Nathalie LAURENCIN FELICIA